

faire deux procès, dont l'un devra être tout à fait sans objet, si le premier jugement est contraire à la loi ? Toute la preuve faite devient alors inutile. Il faut que les parties soient renvoyées de nouveau devant le tribunal de première instance, pour recommencer toute la procédure.

Prenons l'exemple donné par le rapport : Une action repose sur un droit qu'anéantit un titre authentique. Le demandeur s'inscrit en faux ; l'inscription de faux est rejetée ou est maintenue. Pourquoi alors attendre le complément de la cause et toutes les évolutions subséquentes, expertise, reddition de compte etc. toutes procédures inutiles, si le jugement est subéquemment infirmé ? Est-ce que le litige, la véritable question n'est pas virtuellement décidée, et alors pourquoi ajourner la vraie solution de la cause ?

La seule raison donnée à l'appui du changement suggéré, le délai qu'occasionne cet appel incident, vient également à l'appui du maintien de cet appel ; car le délai, dans le premier cas, est inévitable et entraîne des procédures qui peuvent être longues et très dispendieuses, tandis qu'on peut facilement faire disparaître tout délai sur cet appel incident, en imposant au tribunal d'appel l'obligation de les décider d'une manière sommaire, et en donnant la préséance à tout appel de cette nature.

Ces appels ne présentent jamais qu'une question de droit facile à exposer succinctement dans un factum écrit, et facile, pour un tribunal compétent, à résoudre séance tenante. Avec des termes mensuels ou une cour permanente, le délai serait insignifiant et sans inconvénient.

---

#### Article 5—Suppression de la Cour de révision.

Cet article demande une considération sérieuse. Si on adopte la théorie du rapport quant à l'organisation des tribunaux de première instance, fixant le nombre des juges à trois pour l'audition de la preuve et la plaidoirie de la cause, on conçoit que la révision du premier jugement, ainsi prononcé par trois juges, ne peut être soumise à l'examen de trois autres juges de la même juridiction, et que la Cour de révision doit être né-